

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 MARS 2017

GD/CJ n° 2017/ 21

Objet de la délibération :

Conventions de mise à disposition d'une partie des services à quatre EPCI

- Syndicat de la Chevalerie
- SIVOM HADREP
- SM3R
- SIARE

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
07/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Martine GAUTIER, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL

Absent Excusé :

Jean-Paul MARCHAND, pouvoir B. BONVIN

Absents :

Jean JOSEPH - Didier PHILIPPE - Franck DUCOUTUMANY - Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

Monsieur Guy DAVID, informe ses collègues que les conventions ont pour objet la mise à disposition d'une partie des services par la ville d'Epernon au profit des EPCI : Syndicat Intercommunal de la Chevalerie, SIVOM HADREP, SM3R et SIARE.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1/04/2017, pour une durée d'an renouvelable par reconduction expresse et fera l'objet d'un remboursement des EPCI à la commune.

Le coût moyen horaire chargé est de 24,00 € par agent.

Le temps annuel estimé est de :

165 h, soit un total de 3 960 € pour la Chevalerie
100 h, soit un total de 2 400 € pour le SIVOM HADREP
82 h, soit un total de 1 968 € pour le SM3R
160h, soit un total de 3 840 € pour le SIARE

Le remboursement intervient chaque semestre sur la base d'un état indiquant le nombre d'heures réelles effectuées.

Puis, il précise que les conventions ont été vues par le comité technique du 6/03/2017.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer les quatre conventions.

Fait et délibéré à Epernon, le 13 mars 2017

Le Maire,
F. RAMOND




Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170313-D2017_03_21-DE

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du

Reçu par le préfet : 20/03/2017

Publication : 20/03/2017